

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), précisé par le décret du 23 juin 2016, a introduit de nouvelles obligations en matière de transparence financière applicables aux collectivités territoriales.

Le DOB fait ainsi état :

- Des orientations budgétaires envisagées par la collectivité ;*
- Des engagements pluriannuels et du programme d'investissement ;*
- De la structure et de l'évolution des dépenses ;*
- De l'état de la dette.*

Les dispositions de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 précisent la façon dont sont présentées l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport alimentant le débat doit aussi être complété d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Au-delà de ce formalisme juridique, le DOB est un temps fort de démocratie locale car il vise à informer et éclairer l'assemblée délibérante.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. Elle fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le présent rapport d'orientation budgétaire est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et sera mis en ligne sur le site Internet de la ville dans les mêmes délais. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Depuis le budget 2017, la municipalité propose de voter le budget de l'année avant le 31 décembre n-1 pour gagner en clarté, respecter plus encore le principe d'annuité budgétaire et permettre aux Clichois de prendre connaissance des engagements de la collectivité au plus tôt. Cette année, le vote du Budget sera décalé au début du mois de janvier 2023 sans incidence sur les principes évoqués ci-dessus.

Préambule

La construction budgétaire 2023 s'effectue dans un contexte inédit marqué par la guerre en Ukraine, la crise de l'Energie et le retour de l'inflation à des niveaux élevés.

A cela s'ajoute le contexte politique français et l'adoption du Projet de loi de Finances 2023 via le recours à l'article 49.3.

Dans ce contexte, la Ville de Clichy poursuit et intensifie sa stratégie budgétaire et financière axée sur la transformation positive de la ville par des investissements structurants et de qualité. Ces efforts de transformation portent déjà leurs fruits, notamment en recettes de taxe foncière et de taxe d'aménagement.

Cependant, la ville de Clichy, comme l'ensemble des collectivités locales, sera confrontée en 2023 à une augmentation de ses charges de fonctionnement induites par des causes exogènes (point d'indice, énergie, inflation).

Il conviendra, dans ce contexte incertain, de trouver les marges de manœuvres et les leviers permettant de faire face à ces charges inédites tout en préservant la capacité d'investissement afin de poursuivre les objectifs du mandat.

I. Le contexte général du vote du budget	6
1. Une situation économique marquée par l'inflation	6
• <i>Crise énergétique</i>	6
• <i>Ralentissement de la croissance</i>	6
• <i>Retour de l'inflation</i>	6
• <i>Hausse des taux</i>	7
2. Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et projet de loi de finances pour 2023.....	7
• <i>Loi de Programmation des Finances Publiques et pacte de confiance</i>	7
• <i>Les filets de sécurité 2022 (article 14 LFR 2022) et 2023 (article 14 ter PLF 2023)</i>	9
• <i>Le PLF 2023</i>	9
• <i>Les concours financiers de l'Etat</i>	10
• <i>Le financement de la métropole du Grand Paris toujours en suspens</i>	12
II. Les orientations budgétaires de la ville	13
1. Les recettes de fonctionnement.....	13
• <i>Les recettes fiscales (chapitres 731 et 73)</i>	13
• <i>Les dotations (chapitre 74)</i>	15
• <i>Les produits du domaine et des services (chapitres 70 et 75)</i>	15
2. Les dépenses de fonctionnement.....	16
2.1. Les dépenses de fonctionnement courant.....	16
• <i>Charges à caractère général (achats, services, fluides – chap.011)</i>	16
• <i>Autres charges de gestion courante (chap.65)</i>	16
• <i>La péréquation (chapitre 014)</i>	17
2.2. Les charges de personnel	18
• <i>La photographie des effectifs</i>	18
• <i>La répartition par statut</i>	18
• <i>La répartition par catégorie</i>	18
• <i>La répartition par filière</i>	19
• <i>Evolution de la masse salariale</i>	21
• <i>Le temps de travail</i>	22
• <i>Les absences</i>	22
• <i>Les heures supplémentaires et complémentaires</i>	23
3. L'autofinancement des investissements.....	24
4. L'endettement.....	26
• <i>Un désendettement continu de 8 millions d'euros par an</i>	26
• <i>La structure de la dette</i>	26
• <i>Les ratios d'endettement</i>	27
5. Le programme pluriannuel d'investissements.....	28

- *Un objectif constant : soutenir un niveau d'investissement élevé.....*28
- *La recherche de co-financements indispensable à la bonne réalisation des projets*29

III. Budget annexe stationnement31

I. Le contexte général du vote du budget

1. Une situation économique marquée par l'inflation

- **Crise énergétique**

En octobre 2022, les prix de l'électricité en France ont atteint des niveaux jamais égalés auparavant, faisant suite à une augmentation déjà importante depuis l'automne 2021. Cette très forte volatilité des prix illustre la fébrilité du marché européen de l'énergie à l'approche de l'hiver, du fait des nombreuses incertitudes d'approvisionnement dans les mois à venir. Cette situation place les collectivités ainsi que l'ensemble des acteurs économiques en situation de tension.

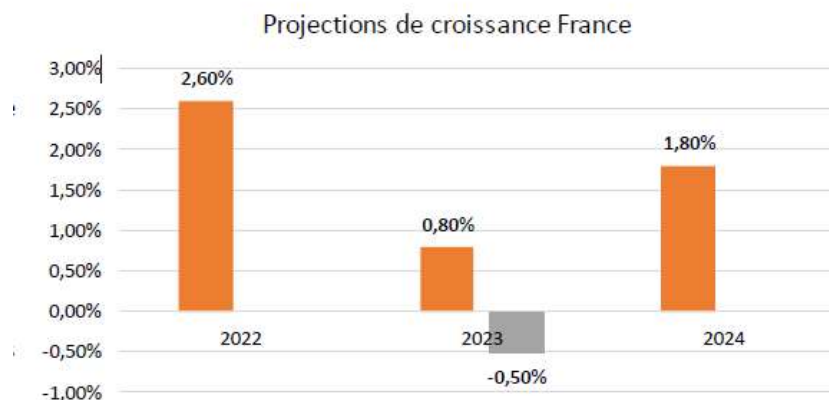
A ces tensions sur les marchés de l'électricité, s'ajoutent celles sur les marchés du Gaz qui impactent directement les coûts du chauffage urbain.

Dans ce contexte, le gouvernement a adopté le 6 octobre dernier un plan de sobriété énergétique qui doit permettre de sortir de la dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40 % la consommation d'énergie d'ici 2050.

La stratégie nationale doit être déclinée au niveau local tant en matière de sobriété que d'efficacité énergétique.

- **Ralentissement de la croissance**

Les évènements sur la scène internationale (guerre en Ukraine, confinement en chine) impliquent un ralentissement de la croissance mondiale attendue sur 2022 et 2023. L'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents. Les dernières projections de croissance pour la France ont été légèrement revues à la hausse avec des prévisions 2023 entre +0,8% et -0,5% (n'excluant donc pas un scénario de récession) et une reprise économique dès 2024 avec des prévisions de croissance à 1,80%.

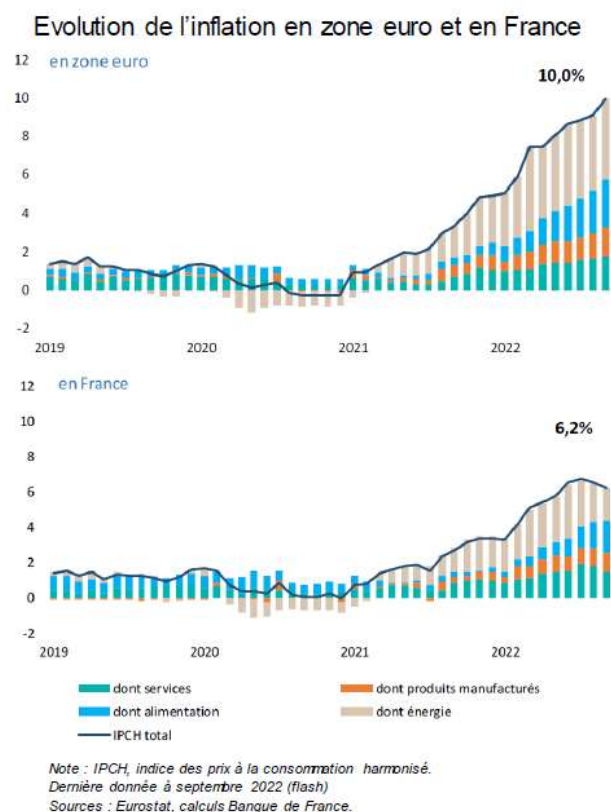


Source : BCE & Banque de France

- **Retour de l'inflation**

Le niveau d'inflation atteint 10% en zone Euro et 6,2% en France pour le mois de septembre 2022. Dans un premier temps, l'accélération de l'inflation a été « importée » c'est-à-dire induite par des facteurs exogènes que sont les goulets d'étranglement apparus suite à la pandémie et la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation exacerbés par la guerre en Ukraine. Elle est désormais de

plus en plus interne et généralisée : l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) s'élève désormais à 4,8% en zone Euro et à 3,7% en France. La hausse des prix se propage aux biens et aux services, qui représentent l'autre moitié de l'inflation totale. C'est sur cette inflation plus interne que les banques centrales peuvent agir.



L'indicateur IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) présenté ci-dessus est d'importance pour la gestion communale car il affecte les conditions de révisions de prix des marchés publics et détermine la revalorisation des bases de taxe foncière.

- **Hausse des taux**

Afin de contenir l'inflation, les banques centrales ont relevé les taux directeurs dans un but de normalisation de la politique monétaire et afin de produire des effets sur les mécanismes de fixation des prix.

2. **Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et projet de loi de finances pour 2023**

Deux textes déterminants pour la construction budgétaire des collectivités sont actuellement en cours d'élaboration.

- **Loi de Programmation des Finances Publiques et pacte de confiance**

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) donne un cadre pluriannuel aux budgets de l'Etat et des administrations publiques locales. Elle fixe des objectifs d'équilibre des finances

publiques et une trajectoire pour y parvenir. Les articles 13, 16 et 23 en particulier impactent directement les collectivités locales.

- **Les concours financiers de l'Etat aux CT (article 13)**

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités					
	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,00 Md€	7,30 Md€	7,50 Md€	7,40 Md€
Autres concours	46,45 Md€	46,31 Md€	46,59 Md€	46,87 Md€	47,17 Md€
TOTAL	53,15 Md€	53,31 Md€	53,89 Md€	54,37 Md€	54,57 Md€

- **Objectif d'évolution des Dépenses réelles de Fonctionnement (DRF - article 16)**

L'objectif de cette mesure est de faire contribuer les Collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et à la maîtrise de la dépense publique. Elle instaure un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. L'objectif d'évolution retenu est égal à l'indice de mesure de l'inflation (IPCH) - 0,5%.

Objectif d'évolution des DRF au niveau national				
2023	2024	2025	2026	2027
+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

- **Le pacte de confiance (article 23)**

Les communes, dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€, devront donc s'inscrire dans un cadrage égal à l'indice de mesure de l'inflation (IPCH) - 0,5% pour leurs dépenses réelles de fonctionnement. La comparaison de l'évolution des DRF au niveau national se fera par catégorie de collectivité concernée ; Si un dépassement de l'objectif est constaté au niveau de la catégorie, les collectivités en dépassement seront identifiées et seront invitées à conclure un pacte de confiance consistant en un accord annuel de retour à l'objectif personnalisé d'évolution des DRF. L'Objectif annuel d'évolution des DRF pourra être modulé en fonction de différents critères tels que l'évolution de la population. En cas de non-respect de l'accord, des sanctions pourront être appliquées, celles-ci seront supérieure s'il n'existe pas d'accord. Cet article, initialement rejeté par les parlementaires, a été réintroduit (via la procédure du 49.3) dans le budget 2023.

A ce stade, les projections qui peuvent être faites pour Clichy restent difficiles à évaluer, dans la mesure où le taux d'inflation qui sera retenu in fine comme référence pour 2023 reste incertain, où les modalités exactes de calcul du taux d'évolution des dépenses ne sont pas encore connues et où les données d'atterrissage 2022 restent encore imprécises.

Cependant, l'objectif de 3,8% tel que présenté actuellement semble difficile à atteindre dans le contexte actuel d'évolution des coûts.

- **Les filets de sécurité 2022 (article 14 LFR 2022) et 2023 (article 14 ter PLF 2023)**

Face aux difficultés rencontrées par les collectivités en lien avec l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'alimentation mais également en raison de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, la loi de finance rectificative pour 2022 instaure un filet de sécurité pour les collectivités. Ce dispositif prévoit le versement d'une dotation de compensation à hauteur de 50% de l'augmentation du point d'indice et de 70% des augmentations liées à l'énergie pour les communes remplissant les critères d'éligibilité suivants :

- Une épargne brute inférieure à 22% en 2021 ;
- Une baisse de l'épargne brute supérieure à - 25 % en 2022 ;
- Un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de la strate ;
- Un impact du point d'indice et de l'augmentation des coûts de l'énergie supérieur à 50% de la baisse de l'Epargne brute.

Avec une épargne brute 2021 de 15,8%, des projections d'épargne brute 2022 de l'ordre de 13 M€ et un potentiel financier par habitant de 1710€ pour une moyenne de la strate de 1304€, la ville de Clichy remplit les trois premiers critères. Il restera à savoir, lors de l'approbation du CA, si le point d'indice et les fluides représentent une part prédominante dans la dégradation de l'épargne brute. Dans ces conditions et par prudence, les recettes correspondantes ne sont pas budgétées au titre de 2023.

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit également un filet de sécurité. Celui-ci diffère dans ses critères d'éligibilité et dans son mécanisme de compensation de celui de 2022.

Les critères d'éligibilité prévus dans le PLF 2023 sont les suivants :

- Une dégradation de l'épargne brute supérieure à -25% en 2023 ;
- Un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de la strate ;
- Une hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain supérieure à 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Le mécanisme de compensation prévoit quant à lui une dotation calculée sur la base de 50 % de l'augmentation sur les coûts de l'énergie et de 60% de l'augmentation des RRF.

A ce stade, la prospective prévoit une stabilité de l'épargne brute entre 2022 et 2023 ce qui exclurait la ville de Clichy du dispositif.

- **Le PLF 2023**

- **Réforme des indicateurs financiers (LF 2022)**

La loi de Finances 2022 annonçait la réforme des indicateurs financiers que sont le potentiel fiscal et l'effort fiscal.

Le potentiel fiscal est un indicateur qui permet de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Celui-ci est élargi à de nouvelles ressources fiscales (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de THRS et DMT0¹). Cette modification du calcul du potentiel fiscal, en ce qu'elle intègre des ressources relativement

¹ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; Droits de mutation à titre onéreux

importantes et dynamiques pour la ville de Clichy entraînera des répercussions probables sur plusieurs des dotations de péréquation, telles que la Dotation de solidarité urbaine (DSU), le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal) et le FSRIF (Fonds de solidarité des communes d'Ile de France). En effet le potentiel fiscal de Clichy issu de ce nouveau mode de calcul risque d'augmenter de manière plus importante que la moyenne et d'entraîner ainsi une baisse des dotations et une hausse des contributions. Cependant, afin d'éviter des évolutions trop importantes sur la répartition des dotations, une fraction de correction permettant de lisser les évolutions sur la période 2023 – 2028 est prévue.

Le PLF 2023 précise le dispositif de correction permettant de lisser les impacts de la réforme :

Mise en place d'une fraction de correction de 2022 à 2027

Objectif : limiter l'impact de la réforme en lissant sa mise en place dans le temps



En 2023, le calcul du potentiel fiscal sera composé pour 90% de l'ancien mode de calcul et pour 10% du nouveau périmètre de calcul, les conséquences sur les dotations et les contributions seront donc peu significatives.

L'effort fiscal permet quant à lui d'évaluer la pression fiscale sur la commune ; ce ratio est simplifié, en étant recentré sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition. La fraction de correction pour cet indicateur est maintenue pour 2023 à 100%, ce qui signifie que le calcul de l'indicateur reste inchangé.

- **Les concours financiers de l'Etat**

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,00 Md€	7,30 Md€	7,50 Md€	7,40 Md€
Autres concours	46,45 Md€	46,31 Md€	46,59 Md€	46,87 Md€	47,17 Md€
TOTAL	53,15 Md€	53,31 Md€	53,89 Md€	54,37 Md€	54,57 Md€

L'enveloppe 2023 des concours de l'Etat est en augmentation à 53,15 Mds €.

- **Les dotations 2023**

Les principaux éléments du PLF relatifs aux dotations perçues par la ville de Clichy sont les suivants :

- Contrairement à l'année précédente la Dotation Forfaitaire ne devrait pas subir d'écèlement, ainsi la dotation devrait être égale à celle de l'année précédente plus ou moins les variations de population ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devrait connaître une progression identique à celle de 2022 ;
- Pas d'écèlement à prévoir sur la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

- **Soutien à l'investissement local : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et fonds vert**

Le PLF 2023 met un terme à la Dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement introduite par le PLF 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition énergétique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

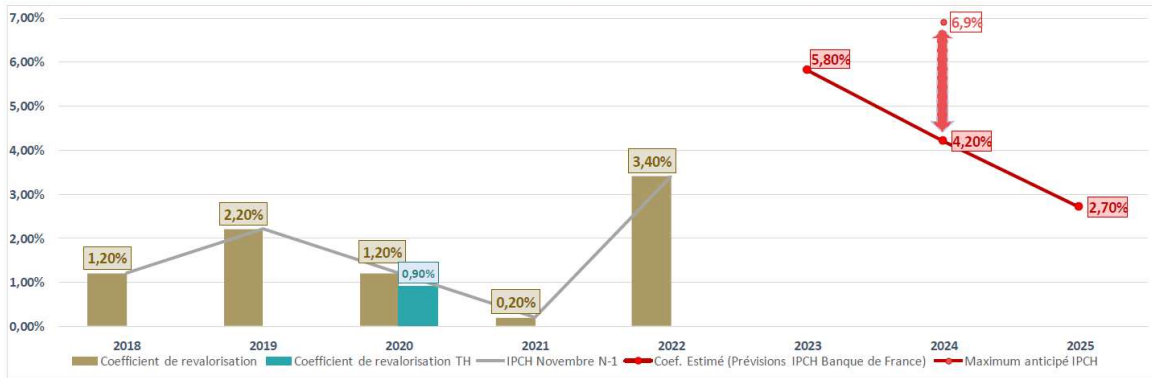
En revanche, l'enveloppe dédiée au FCTVA augmente en 2023 de 200 M€ par rapport à 2022. Le FCTVA constitue ainsi la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Le FCTVA vise à compenser, de manière forfaitaire, la TVA supportée par les collectivités territoriales et certains établissements publics locaux sur leurs dépenses d'investissement. Il ne constitue pas un remboursement de la TVA, ce qui serait contraire à la directive 2006/112/CE², mais un mécanisme de compensation partielle destiné à soutenir l'investissement local. 2023 sera la troisième année de l'automatisation du versement du FCTVA au plan national et concernera pour la deuxième année la ville de Clichy. En pratique, cette mesure impose une meilleure qualité des inscriptions comptables et s'inscrit dans les évolutions prises par la ville de Clichy en vue de l'élaboration du compte financier unique (nomenclature budgétaire M57, règlement budgétaire et financier).

Enfin, l'Etat créé un fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert » et doté de 1,5 Mds d'euros au titre de 2023. Ce nouveau fond est destiné à soutenir les investissements en matière de rénovation thermique, de transition énergétique, de mise aux normes, d'adaptation au changement climatique et de mise en place de zones à faible émission. Les services de la ville de Clichy sont d'ores et déjà mobilisés pour identifier les projets qui pourraient être éligibles à ce nouvel instrument de financement.

² Directive du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA au sein de l'Union Européenne

- **Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2023**

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Le projet de loi de finances pour 2023 confirme la revalorisation forfaitaire des bases fiscales selon l'indice de mesure de l'inflation (IPCH). Au regard de l'inflation actuelle, le taux de revalorisation des bases prévisionnel pour 2023 est de 5,8% avec pour conséquence une augmentation significative des recettes fiscales attendues.

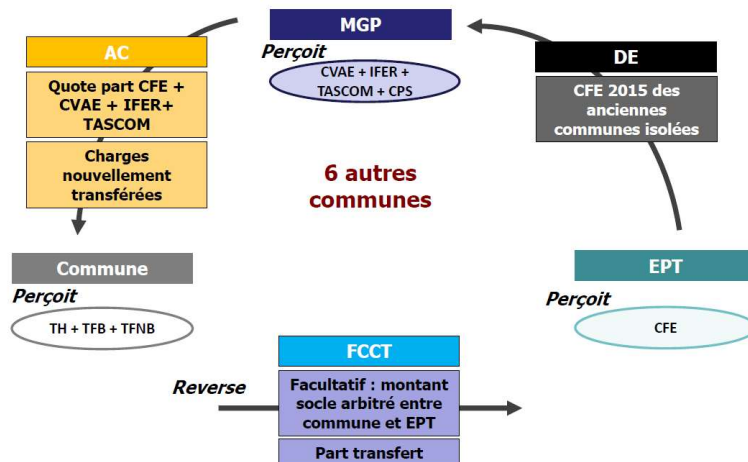
• **Le financement de la métropole du Grand Paris toujours en suspens**

Pour mémoire, la métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) à statut particulier. Les établissements publics territoriaux (EPT) sont quant à eux des EPCI soumis, sauf exceptions, au régime juridique applicable aux syndicats de communes.

Le schéma financier issu de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait différents flux entre les trois échelons de collectivités (MGP, EPCI et commune) dont certains devaient disparaître. La cotisation foncière des entreprises notamment, seule ressource fiscale dont dispose aujourd'hui les EPT, devait revenir à la MGP. Le Projet de loi de finances prévoit un report de deux années du transfert de la CFE à la MGP.

Bien qu'un pacte fiscal et financier ait été conclu entre l'EPT Boucle Nord de Seine et ses communes membres, une modification des équilibres financiers EPT-MGP aurait pour conséquence *in fine* des incidences sur le budget de la Ville.

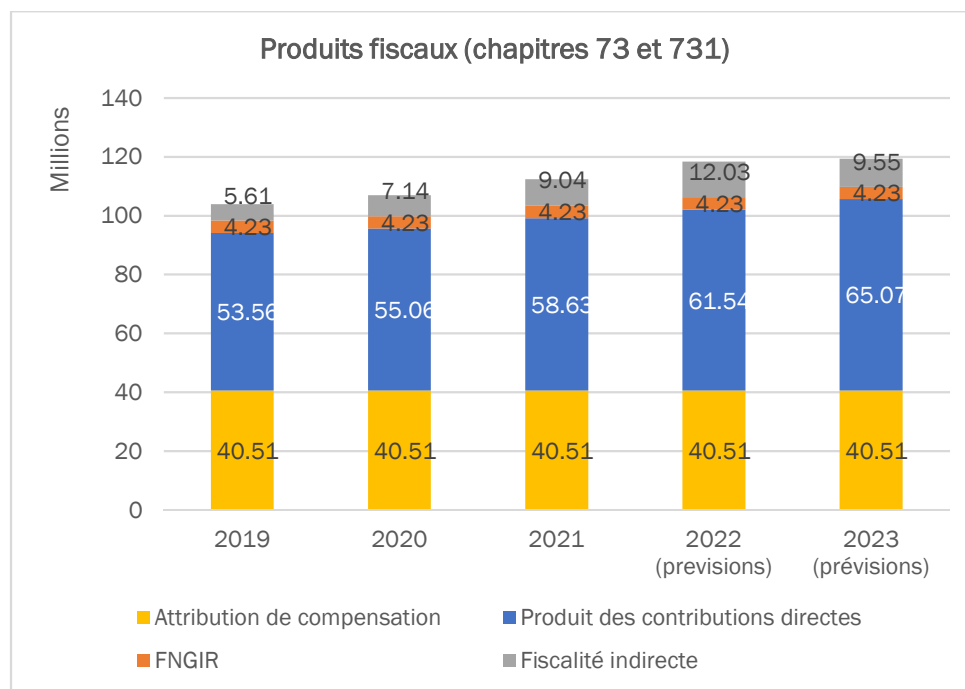
Pour mémoire, les flux financiers MGP / EPT / Communes membres peuvent être résumés ainsi :



II. Les orientations budgétaires de la ville

1. Les recettes de fonctionnement

- Les recettes fiscales (chapitres 731 et 73)

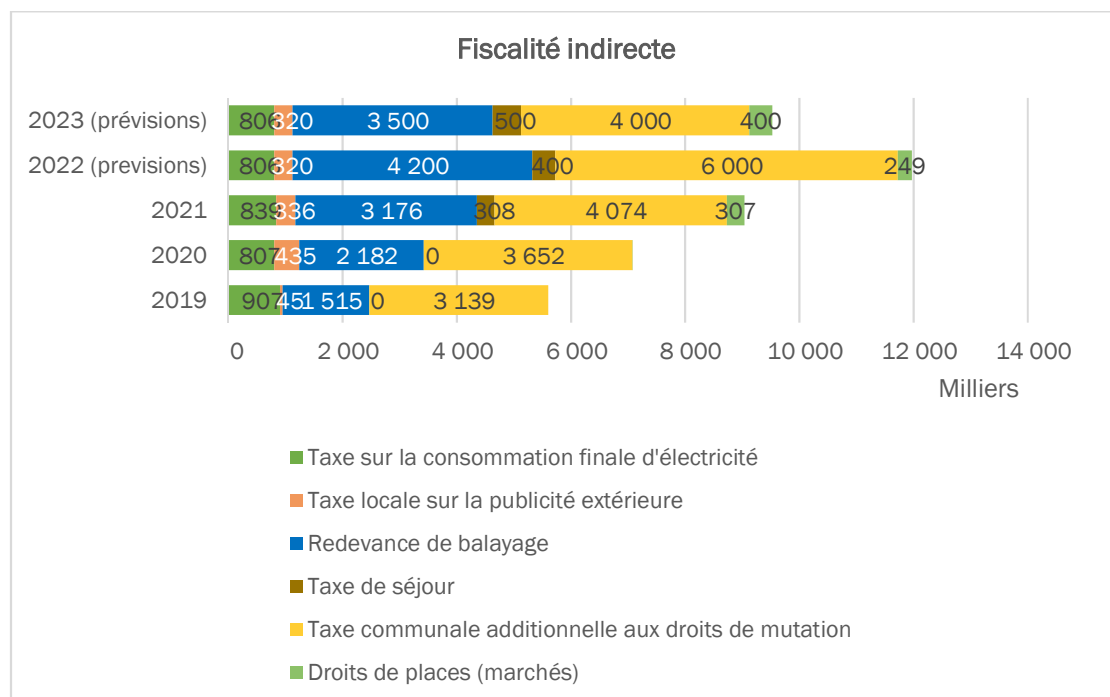


- a) L'attribution de compensation de la MGP s'élève à 40,5 M€.
Ce montant est figé en l'absence de perspective d'évolutions du mode de financement de la Métropole. Il ne varie pas suivant la dynamique des bases fiscales.
- b) Le produit de la fiscalité directe s'élève en 2022 à 61 M€ selon l'état 1259 des bases fiscales transmis en début d'année et se décompose de la manière suivante :
- 44,156 M€ de taxe foncière sur les propriétés bâties³ et non-bâties ;
 - 14,342 M€ de compensation de la suppression de la taxe d'habitation par application du coefficient correcteur ;
 - 2,524 M€ de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Comme indiqué plus haut, le projet de loi de finances 2023 fait perdurer le mécanisme de revalorisation forfaitaire des bases fiscales indexé sur l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le produit de la fiscalité directe pour 2023 est estimé en hausse de 5,8 %. Par mesure de prudence, aucune augmentation complémentaire n'a été intégrée au titre de la revalorisation physique des bases en lien avec de nouvelles livraisons d'immeubles.

³ Y.c. le transfert de la part départementale prévu à la suite de la suppression de la taxe d'habitation.

c) La fiscalité indirecte regroupe quant à elle des taxes et redevances variées :



La taxe de balayage qui est désormais une redevance depuis la loi de finances pour 2019. Ce changement sémantique implique que la gestion de la taxe incombe désormais à la Ville, laquelle supporte intégralement le risque de recouvrement. Le produit pour 2023 a été évalué à 3,5 M€, en baisse par rapport à l'exercice 2022 qui a enregistré des rattrapages sur les années précédentes ;

Les droits de mutation à titre onéreux sont estimés à 4 M€ pour 2023, estimation prudente au regard des prévisions 2022 ;

La taxe sur la consommation finale d'électricité, collectée par le SIPPPEC⁴, provisionnée à un montant prudent de 0,8 M€ compte-tenu des décalages de versements effectués par le syndicat ;

La taxe sur la publicité et les enseignes, avec une prévision stable de 0,3 M€ ;

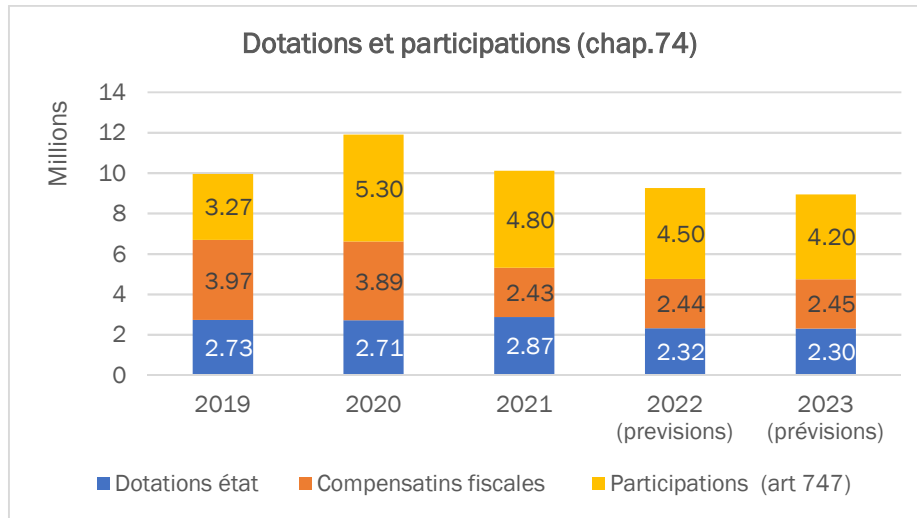
La taxe de séjour, dont l'évaluation tient compte de la reprise progressive de l'activité touristique, avec une prévision à 0,5 M€, sa collecte étant désormais facilitée avec la mise en place d'une plateforme en ligne de télédéclaration ;

Les droits de place des halles et marchés avec une prévision à 0,4 M€ en augmentation en lien avec l'ouverture du nouveau marché VILLENEUVE.

Pour mémoire, jusqu'en 2020, la taxe de séjour tout comme les droits de place étaient comptabilisés sur les budgets annexes dédiés (Office de Tourisme et Halles et marchés), ceux-ci ont été clôturés à compter de l'exercice 2021.

⁴ Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication

- **Les dotations (chapitre 74)**



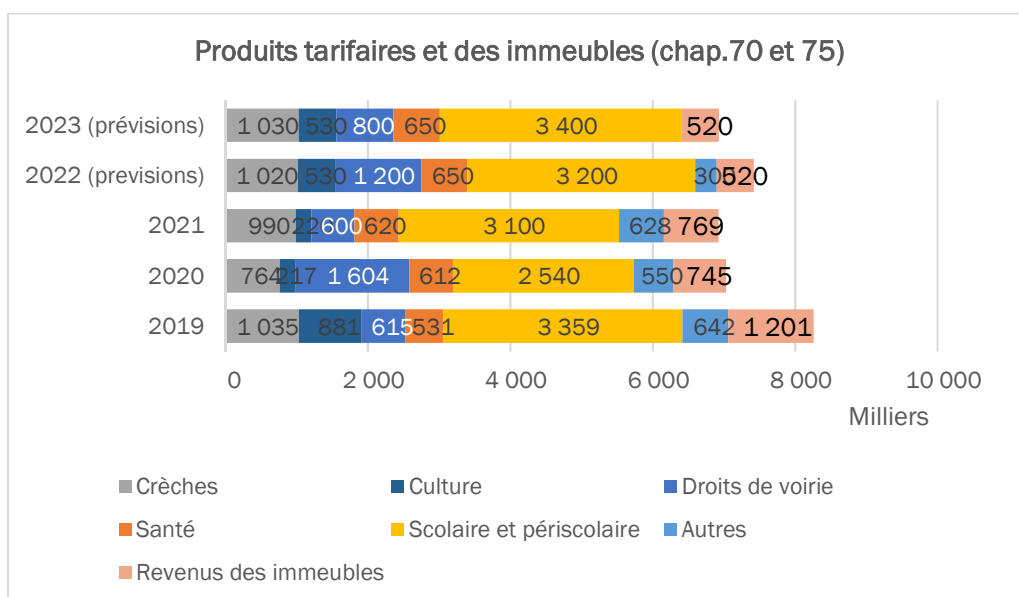
Les dotations versées par l'Etat – y.c. la compensation des exonérations fiscales, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), etc. – sont anticipées à un niveau stable compte-tenu des dispositions de la loi de finances pour 2023.

Les compensations fiscales ont diminué fortement en 2021 sous l'effet de la suppression de la taxe d'habitation et l'intégration au chapitre 731 des compensations précédemment versées pour cette taxe.

Les autres co-financements proviennent pour l'essentiel de la CAF et du Département des Hauts-de-Seine ainsi que le Fonds social Européen (plan local d'insertion par l'emploi).

- **Les produits du domaine et des services (chapitres 70 et 75)**

Les recettes tarifaires, qui ont été affectées par la crise sanitaire, peinent à revenir à leur niveau de 2019 (8,2 M€ hors versements des budgets annexes). Les projections pour 2023 sont, à ce stade, prudentes.



2. Les dépenses de fonctionnement

Il reste à ce stade difficile de faire des projections relatives à l'application du dispositif de cadrage des dépenses réelles de fonctionnement prévu dans la loi de finances 2023.

Au-delà de ces contraintes externes, les principes de maîtrise des dépenses de fonctionnement sous-tendent systématiquement la démarche de construction budgétaire de la Ville de Clichy. Ils se heurtent cependant cette année à des éléments exogènes qui viennent réduire les marges de manœuvre.

2.1. Les dépenses de fonctionnement courant

- **Charges à caractère général (achats, services, fluides – chap.011)**

En 2021, les prévisions tablaient sur une base de plus de 29 M€ de dépenses comprenant la réintégration des budgets annexes office de Tourisme et halles et marchés. Sous l'effet des manifestations annulées et des contraintes sanitaires dans les espaces publics, les réalisations étaient finalement au même niveau qu'en 2019 soit légèrement en deçà de 27 M€.

Dès le BP 2022, une augmentation a été anticipée sur ce poste à hauteur de 29,7 M€ afin de tenir compte des prévisions d'ouverture de nouveaux services publics tels que l'augmentation du nombre de place en crèches ou encore l'harmonisation des dispositifs de nettoyage dans l'ensemble de la ville.

Le Budget supplémentaire 2022 a encore vu cette enveloppe augmenter à hauteur de 32 M€ avec l'ajout de crédits pour faire face à l'inflation et à la hausse des coûts de l'énergie. Plusieurs marchés publics de fournitures et d'approvisionnements sont effectivement affectés par le renchérissement du coût des matières premières, des avenants de révision de prix devant être pris en compte au niveau de l'inflation.

Les perspectives d'atterrissage 2022 s'établissent ainsi entre 31 M€ et 32 M€ sur ce chapitre budgétaire.

La prospective budgétaire 2023 aboutit à des prévisions à hauteur de 34 M€ en raison des perspectives de poursuite d'augmentation des coûts, notamment dans le secteur de l'énergie. A titre d'exemple, le poste électricité pesait pour 1,3 M€ dans les comptes 2021. A ce jour, le groupement de commande auquel la ville prend part pour ses achats d'électricité (SIPPEREC) prévoit une facturation pour la ville au titre de 2022 à hauteur de 1,9 M€ et indique à ses adhérents que l'augmentation des factures globales d'électricité pour 2023 pourrait s'échelonner entre 27% et 132%⁵. La ville a choisi de retenir dans sa prospective budgétaire une hypothèse médiane avec une augmentation de la facture d'électricité à hauteur de 97% soit un poste budgétaire pour l'électricité de près de 4 M€. Le poste chauffage est quant à lui passé de 1,3 M€ en 2021 à des prévisions de 2,5 M€ pour 2023. Les mesures de sobriété et d'efficacité énergétique n'auront en effet pas des effets immédiats ni suffisants pour contrer la hausse des coûts.

- **Autres charges de gestion courante (chap.65)**

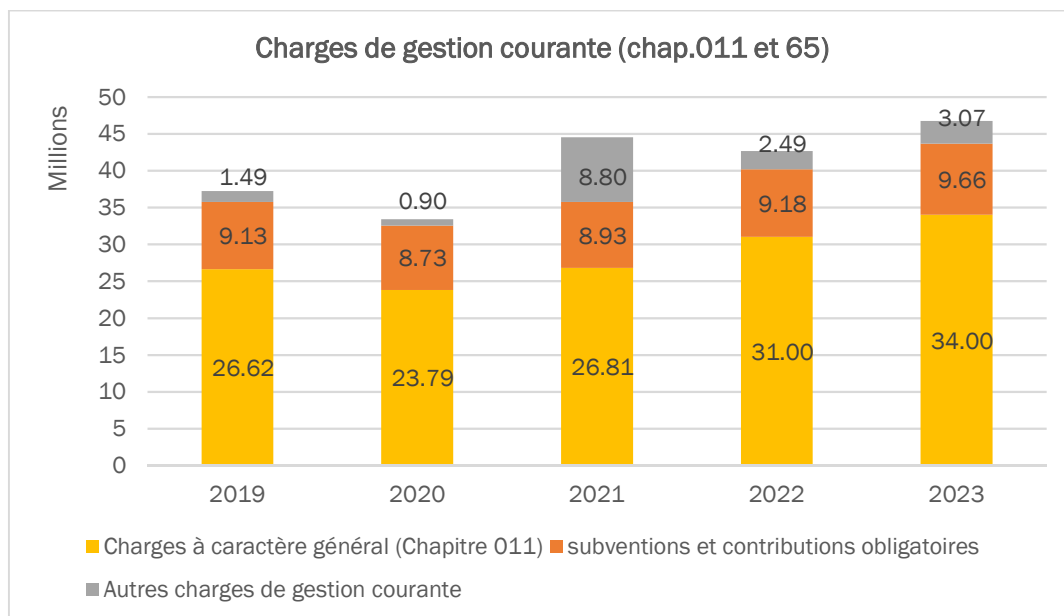
Les autres charges de gestion courantes du chapitre 65 se composent essentiellement des subventions et contributions obligatoires au SIVU CoCliCo, au CCAS et à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris⁶ et des subventions versées aux associations (3,2 M€). L'augmentation sur ce

⁵ Selon les quotas ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) obtenus.

⁶ Respectivement 3,4 M€, 1,6 M€ et 1,3 M€ sont versés à ces trois organismes.

poste provient majoritairement des contributions au SIVU COCLICO dont les coûts ont été revus au regard de l'inflation sur les produits alimentaires.

La contribution au fonds de compensation des compétences territoriales versées à l'EPT est également imputée sur ce chapitre budgétaire (FCCT).



Pour mémoire, à compter de 2021 et du passage en M57 des dépenses qui étaient auparavant traitées en dépenses exceptionnelles, ont été intégrées au chapitre 65 dans la norme M57, ce qui a pour conséquence de gonfler faiblement ce poste de dépenses, notamment sur l'exercice 2021.

- **La péréquation (chapitre 014)**

Les prélèvements opérés par l'Etat pour le financement de la péréquation nationale (FPIC) et francilienne (FSRIF) représentent une charge nette pour la collectivité de 3,25 M€.

Depuis 2017, le conseil du territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a approuvé une répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC en application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Clichy règle directement le prélèvement du FPIC depuis 2020 sur son budget communal sans réintégration dans ses flux financiers avec l'EPT, dans un souci de lisibilité budgétaire, à hauteur de 2,7 M€.

2.2. Les charges de personnel

- **La photographie des effectifs**

Au 31 décembre 2021, l'ensemble des effectifs sur emploi permanent de la Ville de Clichy était de 1427 agents. Au 31 octobre 2022, il était de 1384 agents. Ce différentiel peut s'expliquer par les flux de personnels intervenus en cours d'année et par l'ajustement des postes opéré au travers de la mise en place d'organigrammes cibles.

La répartition de ces effectifs pour 2021 était la suivante :

- 1054 agents titulaires et stagiaires (1009 en 2022) ;
- 373 agents contractuels sur emploi permanent (et 52 agents remplaçants) (375 en 2022) ;

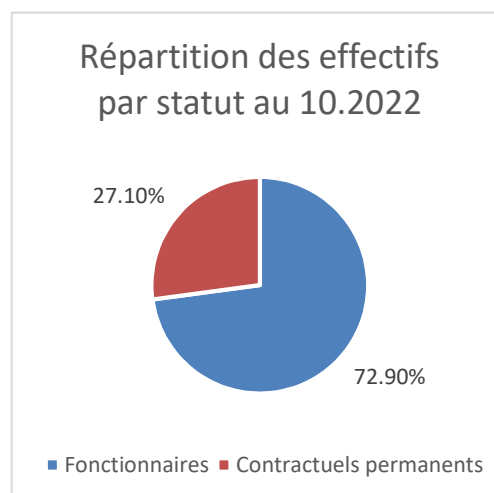
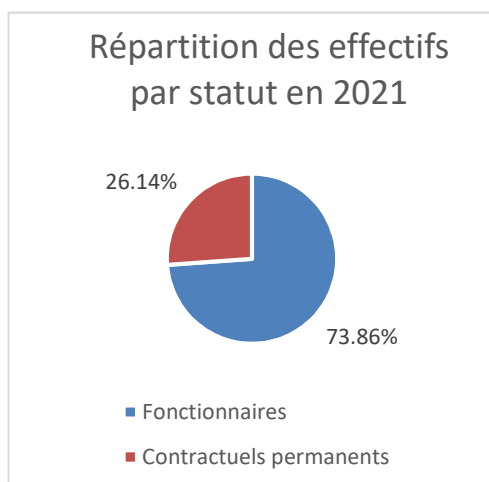
Etaient également rémunérés les personnels suivants, classés au titre des emplois non permanents :

- 2 collaborateurs de cabinet ;
- 18 assistantes maternelles ;
- 73 agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ;
- 6 apprentis

- **La répartition par statut**

Les agents occupant un emploi permanent en 2021 et 2022 se répartissent comme suit :

Statut	2021		10.2022	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Fonctionnaires	1054	73,86%	1009	72,90%
Contractuels permanents	373	26,14%	375	27,10%
TOTAL	1427	100%	1384	100%

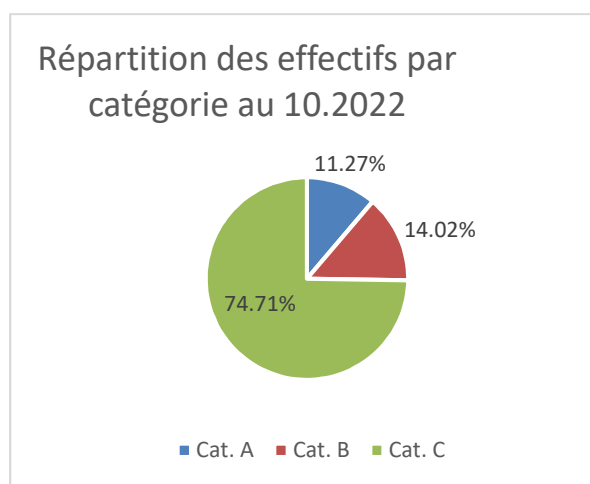
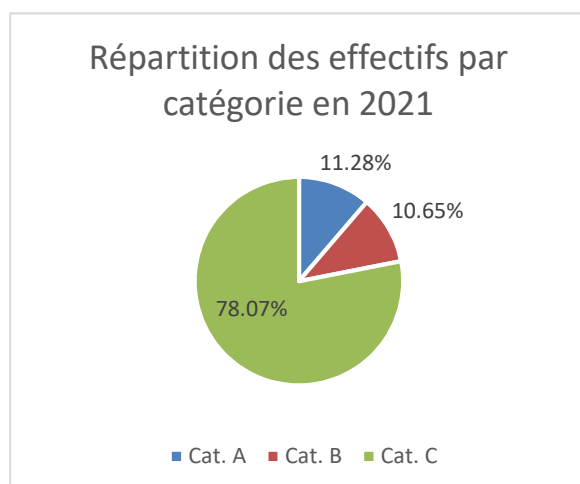


Le nombre d'agents en CDI est stable.

- **La répartition par catégorie**

La répartition par catégorie des agents permanents en 2021 et 2022 s'effectue comme suit :

Catégorie hiérarchique	2021		2022	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Catégorie A	161	11,28%	156	11,27%
Catégorie B	152	10,65%	194	14,02%
Catégorie C	1 114	78,07%	1034	74,71%
TOTAL	1 427	100%	1384	100%

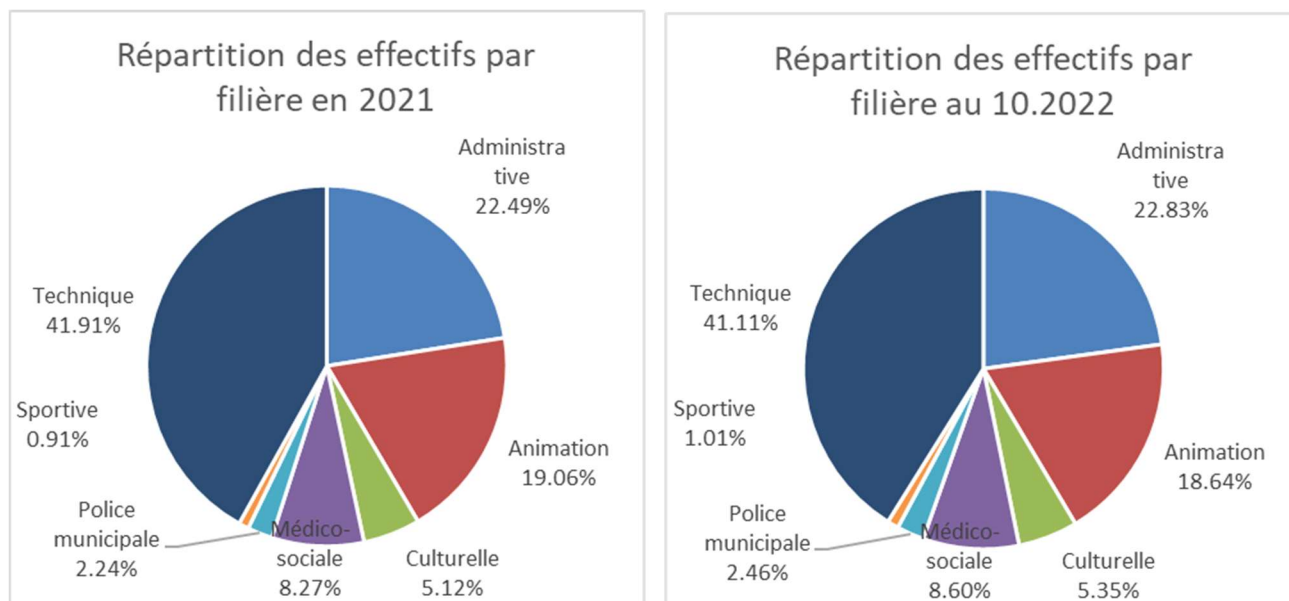


La comparaison avec les différents bilans sociaux depuis 2017 montre une augmentation de la proportion de catégorie A jusqu'à 2021 et devient stable au 2022 (- 0,01 points par rapport à 2021), et dans une mesure plus importante de catégorie B (+3,37 points par rapport à 2021, fruit d'une politique de renforcement de l'encadrement.

	2015		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Nbr	Part	Nbr	Part	Nbr	Part	Nbr	Part	Nbr	Part	Nbr	Part	Nbr	Part
Cat. A	137	8,57%	124	8%	128	8,54%	143	9,51%	148	10,03%	161	11,28%	156	11,27%
Cat. B	164	10,26%	171	11%	181	12,08%	160	10,64%	160	10,85%	152	10,65%	194	14,02%
Cat. C	1298	81,18%	1268	81%	1189	79,37%	1 201	79,85%	1 167	79,12%	1 114	78,07%	1034	74,71%
TOTAL	1599		1563		1 498		1 504		1 475		1427		1384	

- **La répartition par filière**

Elle est relativement stable entre 2021 et 2022.



Nombre d'agents permanents par filière								
Filières	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrative	344	324	304	311	319	320	321	316
Technique	766	749	731	677	658	630	598	569
Culturelle	58	60	65	73	76	76	73	74
Sportive	15	16	17	18	15	14	13	14
Médico-sociale	111	119	114	111	114	119	118	119
Police municipale	19	29	31	31	30	27	32	34
Animation	286	288	301	277	292	289	272	258
TOTAL	1 599	1 585	1 563	1 498	1 504	1 475	1427	1384

La part des fonctionnaires dans les effectifs permanents est globalement stable depuis 2017. Elle était de 73,86% en 2021 et est de 72,90% au 10.2022 (soit -0,96 points).

Entre 2021 et octobre 2022, seule les filières médico-sociale et animation voient leur proportion de fonctionnaires augmenter (respectivement de +6,17 points et +3,44 points)

La diminution de la part de fonctionnaires est plus marquée pour les filières administrative (-3,27 points), technique (-2,41 points), culturelle (-4,9 points) et sportive (-12,09 points).

Pourcentage de fonctionnaires par filière									
Filières	2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrative	81,34%	83,72%	85,49%	84,46%	80,39%	74,61%	76,25%	73,21 %	69,94%
Technique	89%	86,68%	87,98%	86,46%	85,08%	84,95%	84,13%	83,78%	81,37%
Culturelle	75,41%	74,14%	66,67%	70,77%	68,49%	67,11%	68,42%	63 ,01%	58,11%
Sportive	76,92%	73,33%	75%	76,47%	77,78%	80,00%	78,57%	69,23%	57,14%
Médico-sociale	84,21%	80,18%	79,83%	72,81%	76,58%	70,18%	68,07%	66,10%	72,27%
Police municipale	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Animation	44,74%	50,35%	53,82%	53,49%	55,96%	55,14%	55,02%	56,25%	59,69%
TOTAL	78,44%	78,57%	79,94%	78,31%	77,50%	75,20%	74,85%	73,86%	72,90%

- **Evolution de la masse salariale**

Année	Montant (€)
2013	60 877 101,49
2014	63 232 137,55
2015	64 070 813,16
2016	62 707 212,85
2017	63 769 307,05
2018	62 660 325,51
2019	62 593 040,18
2020	62 551 942
2021	63 873 037
2022 (BP+BS+DM)	67 470 013

Le tableau ci-dessus retrace l'évolution du chapitre 012 (charges de personnels). Il montre une augmentation de la masse salariale en 2021 (+2,11%).

Le BP 2022 est en hausse par rapport à 2021 (+5,63%) afin de prendre en charge les hausses mécaniques de rémunération (GVT, PPCR, SMIC), l'organisation des élections présidentielles et législatives, la réévaluation du point d'indice, la mise en place du CIA ainsi que le dispositif de tickets restaurant (pour un coût en année pleine évalué à 1 M€) et l'augmentation de la participation de la ville à la couverture mutuelle.

En 2021, les dépenses de personnel représentent 51,50% des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville contre 59,80% en 2020. La diminution de cette proportion, alors que ces dépenses augmentent en valeur, s'explique par l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 (18,56 % par rapport à 2020).

Par comparaison avec les villes métropolitaines de 50 000 à 99 999 habitants, ce ratio était en 2020 de 61,7 %.

En 2021, les primes et indemnités représentent 20,42% de la rémunération brute des fonctionnaires, et 21,31% de celle des agents contractuels. En dehors de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), la part des primes pour les fonctionnaires s'élève à 19,72% de leur rémunération brute.

La rémunération des agents contractuels sur emplois non permanents, qui s'élève à 2 849 875,71 € en 2021, enregistre une augmentation de 247 624,71€ par rapport à 2020.

Par ailleurs, le CA 2022 prévisionnel est estimé à 67 470 000€, soit +5,63% par rapport au CA 2021 et + 3% par rapport au BP 2022. Cette augmentation en cours d'exercice s'explique entre autres par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5% instauré en juillet 2022.

Pour 2023, il convient d'ajouter au CA 2022 prévisionnel d'une part les augmentations mécaniques en année pleine liées notamment aux évolutions réglementaires (revalorisation du point d'indice, revalorisations indiciaires, augmentation du SMIC), et de carrières (avancements d'échelons, de

grades, promotions internes) ; et d'autre part la poursuite des effets des mesures nouvelles que sont l'instauration du complément indemnitaire annuel (permettant la valorisation des efforts fournis par les agents), les tickets restaurant et la participation mutuelle. .

De plus, le plan d'optimisation des ressources humaines mis en œuvre en 2022 se poursuivra en 2023 afin de dégager les financements nécessaires aux recrutements ciblant les besoins des services et à la mise en place de mesures nouvelles à destination des agents, tout en maîtrisant les impacts sur la masse salariale. Ainsi, les redéploiements et les redimensionnements des services seront privilégiés.

Ainsi les prévisions 2023 pour la masse salariale (chapitre 012) devraient s'approcher de 70 M€.

En outre, d'autres postes budgétaires relevant des charges de personnel au sens large sont également prévus en dehors du chapitre 012. Il s'agit notamment des coûts de formation, des vêtements de travail ou des cotisations au CNAS et au CIG.

- **Le temps de travail**

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la durée du travail au sein de la collectivité s'élève à 1 607 heures annuelles.

La répartition par temps de travail des agents permanents s'effectue comme suit :

Temps de travail	2021		10.2022	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Temps complet	1 304	91,38%	1277	92,27%
<i>Dont temps plein</i>	1 253	87,81%	1234	89,16%
<i>Dont temps partiel</i>	51	3,57%	43	3,11%
Temps non complet	123	8,62%	107	7,73%
TOTAL	1 427		1384	

Entre 2021 et octobre 2022, la proportion d'agents à temps partiel et à temps non complet diminue légèrement (respectivement -0,46 points et -0,89 points). La proportion d'agents à temps plein augmente légèrement (+1,35 points). C'est le fruit d'une politique de régularisation des quotités de travail en particulier dans le secteur de l'animation.

- **Les absences**

En 2021, 56288 jours d'absences pour raisons médicales ont été recensés, soit une moyenne de 38 jours par agent. Au 31 octobre 2022, 45823 journées d'absences sont comptabilisées. En réalisant une projection sur l'ensemble de l'année 2022, le nombre de jours d'absences devrait s'élever à 54988, soit une moyenne de 38,48 jours par agent.

Le taux d'absentéisme médical s'élève à 10,55% en octobre 2022. Avec une projection sur l'ensemble de l'année 2022, le taux pourrait s'élever à 10,54%. Il était de 10,43% en 2021.

Ces journées d'absences se répartissent comme suit :

Type d'absences	Données du bilan social 2015	Données du bilan social 2017	Données du bilan social 2018	Données du bilan social 2019	Données du RSU 2020	Données 2021	Données à 10.2022
Maladie ordinaire	33 354	34 089	27 419	27 908	30 122	35 042	33 602
Longue maladie, maladie longue durée, grave maladie	7931	18 733	13 635	14 497	13 664	12 258	6 647
Accident du travail et maladie professionnelle	4747	5 995	4 265	6 807	6 671	6 667	3 978
Maternité, paternité, adoption	5 020	5 523	3 225	3 471	2 988	2 321	1 596
Total	51 052	64 340	48 544	52 683	53 445	56 288	45 823

A noter que perdue encore en 2022 des absences liées au COVID.

- **Les heures supplémentaires et complémentaires**

Sont répertoriées dans cet indicateur aussi bien les heures supplémentaires que les heures complémentaires réalisées par les agents sur emplois permanents à temps non complet. Au 31 octobre 2022, 48 996 heures supplémentaires et complémentaires ont été rémunérées (ces dernières concernent presque exclusivement les agents de l'animation), contre 65 314 en 2021. En établissant une projection jusqu'à la fin de l'année 2022, le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires pourrait s'élever à 58 795

Evolution des heures supplémentaires et complémentaires depuis 2015 :

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	10.2022
Heures supplémentaires	Nombre	20 233	17 738	30 278	27 609	32 285	26 720	39 235	34 302
	Montant	483 420€	449 993€	704 129€	623 328 €	752 914€	619 033€	897 154 €	850 294 €
Heures complémentaires	Nombre	38 000	38 895	33 804	28 150	43 053	23 264	26 079	14 694
	Montant	369 993 €	393 089 €	347 682 €	291 110 €	445 047 €	241 796 €	275 042 €	164 057 €
TOTAUX HS + HC	Nombre	58 233	56 634	64 082	55 759	75 338	49 984	65 314	48 996
	Montant	853 413€	843 082€	1 051 811€	914 438 €	1 197 961€	860 829€	1 172 196 €	1 014 351 €

La diminution constatée sur les seules heures complémentaires est la conséquence de l'augmentation du taux d'emploi des agents dans le secteur de l'animation.

3. L'autofinancement des investissements

Structurellement, les recettes de fonctionnement d'une collectivité sont supérieures à ses dépenses de fonctionnement. Ce solde lui permet de financer sur ses fonds propres ses investissements. Plusieurs ratios permettent de mesurer cette capacité d'autofinancement. Les cessions d'immobilisations en sont retirées car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

- L'épargne brute

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

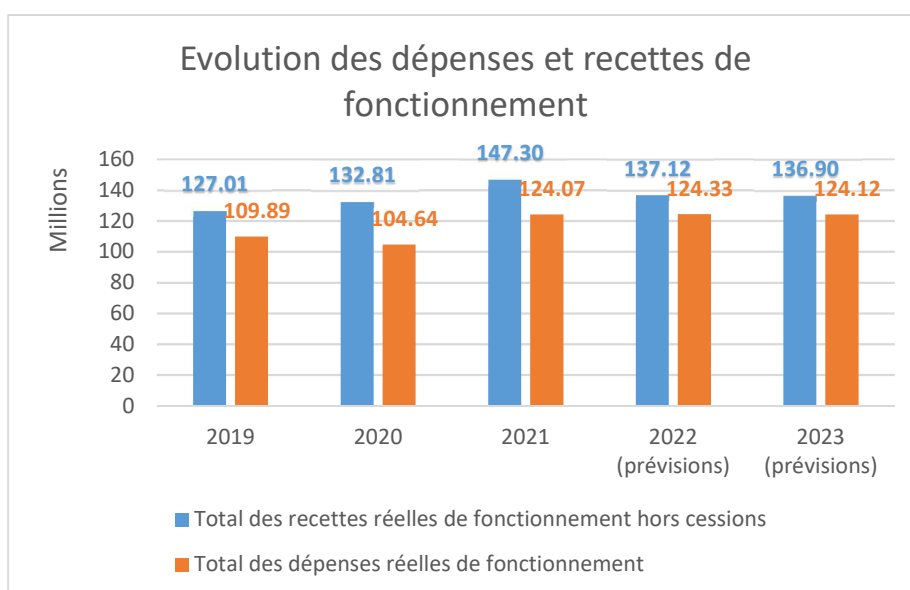
Elle doit être au minimum positive : en conséquence, le solde de la section de fonctionnement doit être supérieur à 0. Ce montant constitue la capacité d'autofinancement de la collectivité.

- L'épargne nette

Il s'agit de l'épargne brute de laquelle a été soustrait le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée. Ce ratio est le socle de l'appréciation de l'équilibre réel du budget tel que prévu à l'article L. 1612 - 4 du CGCT.⁷

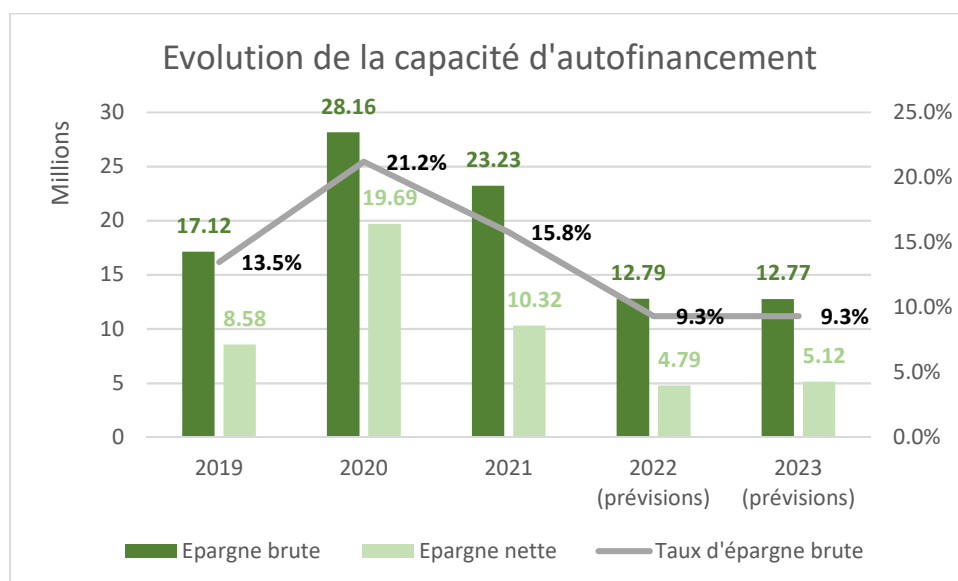
Les projections de recettes de fonctionnement pour 2022 tablent sur un niveau de l'ordre de 135 M€, en diminution par rapport à 2021, exercice au cours duquel des mouvements comptables de nature exceptionnelle ont été constatés. Les dépenses de fonctionnement en 2022 restent en ligne avec le montant 2021 à hauteur de 124 M€.

Les projections 2023 prévoient une stabilité par rapport à 2022 en recettes comme en dépenses.



⁷ « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Ainsi, les projections laissent présager une érosion des soldes d'épargne en 2022 sous l'effet combiné de la diminution des recettes et de la stabilité des dépenses. En 2023, Le taux d'épargne brute⁸ se stabiliserait légèrement en-deçà des 10%.



Le financement des investissements est donc assuré par :

- L'épargne nette ;
- Les cessions éventuelles ;
- Les ressources propres d'investissement qui sont généralement la résultante des dépenses d'investissements antérieures (récupération du FCTVA, obtention de co-financements, taxe d'aménagement).

Le recours à l'emprunt, ayant pour conséquence un accroissement de la charge de la dette et donc une diminution future de la capacité d'autofinancement, n'est pas un levier privilégié dans la construction budgétaire 2023.

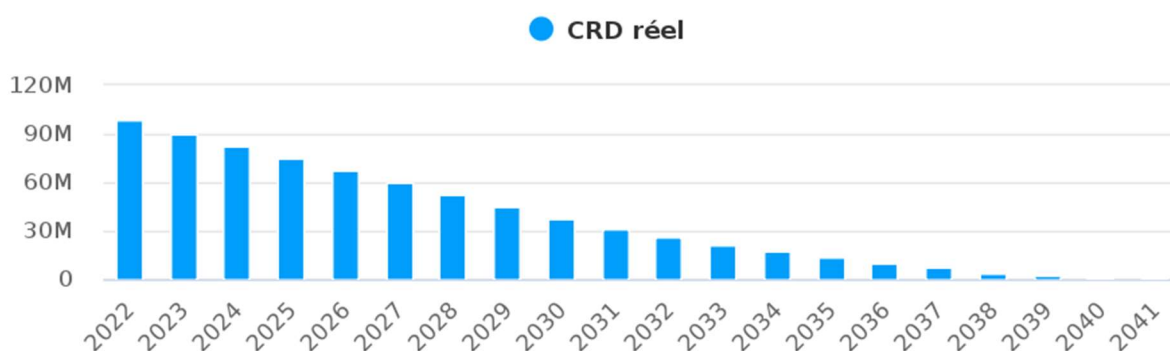
⁸ soit l'épargne brute rapportée à l'ensemble des recettes de fonctionnement

4. L'endettement

- **Un désendettement continu de 8 millions d'euros par an**

Le capital restant dû (hors frais financier mentionnés supra) sera de 90,4 M€ à la fin de l'année 2022.

Rapporté à l'habitant, l'encours de dette s'élevait à 1 568 euros par Clichois début 2022 et sera donc de 1440 € / habitant en fin d'exercice. L'encours de dette par habitant se rapproche donc de la moyenne de la strate de 1 367 euros par habitant dans les villes métropolitaines de 50 000 à 99 999 habitants (données CA 2020). A horizon 31/12/2023, à population égale et sous réserve de nouveaux recours à l'emprunt, l'encours de dette par habitant serait de 1318 €.



- **La structure de la dette**

- **La répartition de l'encours par prêteur**

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette sera composé de 33 contrats, l'un des contrats actifs en 2022 s'éteignant en cours d'année.

Le capital restant dû arrêté au 10/11/2022, se répartit comme suit :

Répartition par banque sur l'exercice (2022)					
Prêteur	CRD à date	Annuité totale	En Intérêts	En Capital	Produits en vie (exercice)
SFIL CAFFIL	45 948 274 €	5 051 277 €	1 713 507 €	3 337 769 €	9
CAISSE D'EPARGNE	16 808 750 €	2 456 553 €	460 602 €	1 995 951 €	12
BANQUE POSTALE	11 319 426 €	963 636 €	413 258 €	550 379 €	2
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	8 194 353 €	854 196 €	469 692 €	384 504 €	1
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 884 887 €	1 317 193 €	224 638 €	1 092 554 €	5
CREDIT AGRICOLE	3 186 744 €	697 870 €	164 348 €	533 522 €	3
ARKEA	750 000 €	132 209 €	32 209 €	100 000 €	1
Caisse Allocations Familiales	0 €	1 224 €	0 €	1 224 €	1
TOTAL	91 092 434 €	11 474 158 €	3 478 254 €	7 995 903 €	34

- **La répartition de l'encours par type de taux**

La composition de la dette de la collectivité est principalement le fait d'emprunts à taux dits « fixes » (c'est-à-dire dont le taux est stable sur la durée de la totalité du prêt), pour 93 % et « variables » (c'est-à-dire élaboré autour d'un taux variant selon l'indice qui lui sert de valeur d'indexation) pour 5%. Le reste correspond à des emprunts de type « Livret A ».

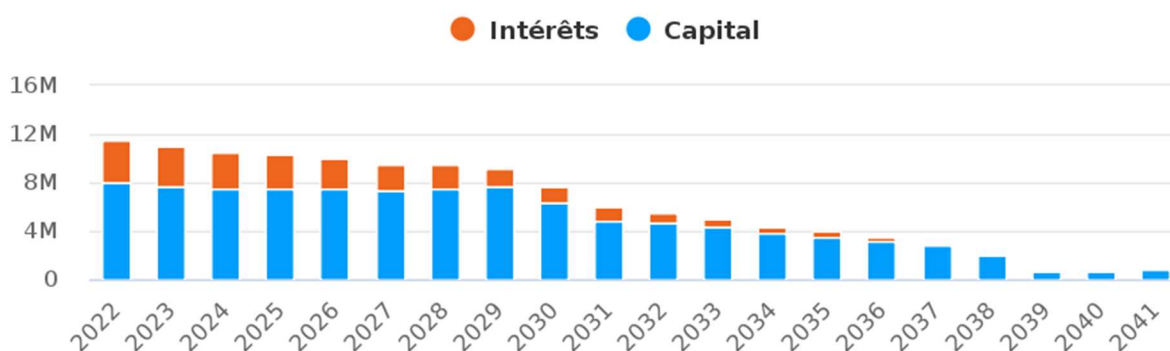
La Ville de Clichy respecte parfaitement la charte de bonne conduite de Gissler puisque 100% de l'encours de dette est classé 1A. Il s'agit de la note maximale qui puisse être attribué à un prêt et signifie que la dette de la Ville ne présente aucun risque de dérapage et son remboursement peut être représenté selon une courbe linéaire.

Le taux moyen au 10/11/2022 est de 3,67%.

- **Les ratios d'endettement**

La diminution continue de l'encours de dette favorise la diminution de la charge de la dette.

L'annuité 2022 est de 11,5 M€ celle de 2023 sera de 11 M€.



Le ratio relatif à la capacité de désendettement de la ville est calculé par le rapport entre l'épargne brute et le stock de dette. Il s'exprime en années. Il était de 4,24 années en 2021 et devrait être de l'ordre de 7 ans fin 2022 en raison d'une dégradation de l'épargne brute évoquée plus haut. Pour mémoire, le niveau maximum recommandé pour le ratio de désendettement est de 12 années⁹.

⁹ Un objectif non contraignant d'évolution de leur capacité de désendettement avait été inséré dans les contrats signés entre l'État et les 39 collectivités locales signataires ayant dépassé en 2016 un plafond de référence défini par la loi. Celui-ci était de 12 années pour les communes et les EPCI.

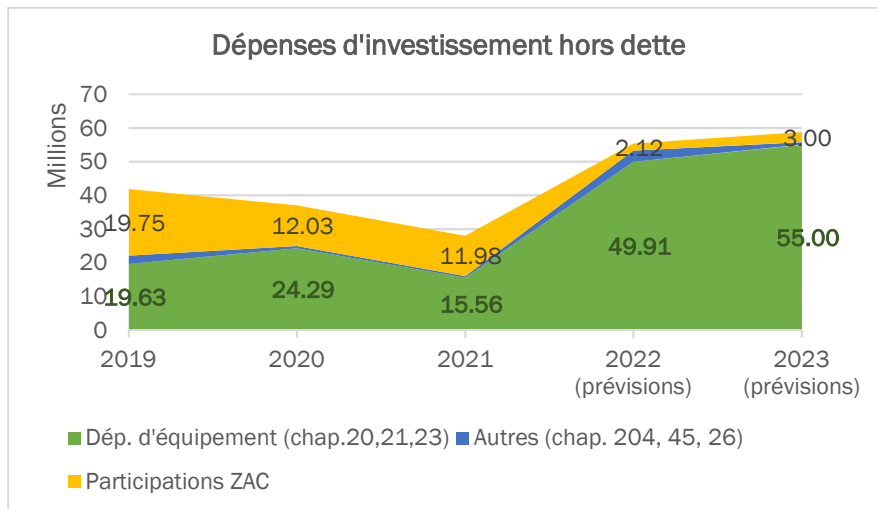
5. Le programme pluriannuel d'investissements

- **Un objectif constant : soutenir un niveau d'investissement élevé**

Les objectifs d'investissement poursuivis jusqu'à présent sont :

- Assurer l'entretien et le renouvellement en matière d'équipements publics et d'infrastructures ;
- Améliorer et développer les services publics pour les Clichois ;
- Développer et dynamiser le territoire.

Depuis 2019, la Ville soutient un effort d'investissement conséquent de l'ordre de 40 M€ par an. Il est prévu de poursuivre et même d'intensifier cet effort dès 2022 et en 2023. En effet de nombreuses opérations majeures et structurantes sont entrées en phase travaux et certaines sont en passe d'être livrées.



Parmi les opérations majeures, on notera le complexe sportif et culturel du Bac d'Asnières et la grande médiathèque Cinéma, mais également les travaux de réfection des allées Gambetta ou encore le projet de raccordement du chauffage urbain à l'usine du SIAAP.

- **De nouveaux équipements et des projets de réhabilitation lourde**

Pour mémoire, le complexe sportif et culturel du Bac d'Asnières est financé via une participation aux équipements publics versée dans le cadre de la convention tripartite avec l'aménageur Citallios et l'EPT Boucle Nord de Seine dans le cadre de la ZAC du Bac d'Asnières. Une autre convention tripartite lie également la ville à l'EPT et à CITALLIOS pour le financement des équipements publics dans le cadre de la ZAC entrée de ville.

Pour mémoire les participations de la ville dans ces deux ZAC sont les suivantes :

	2018-2019	2020	2021	2022	2023-24
ZAC du Bac d'Asnières <i>Grand équipement sportif et culturel</i>	18 M€	12 M€	11,5 M€	0,73 M€	4,47 M€
ZAC Entrée de Ville	1,64 M€ <i>Solde des investissements avant transfert</i>	0,37 M€ <i>Crèche Bonnet</i>		1,37 M€ <i>Voiries de l'entrée de ville</i>	0,9 M€

Les travaux de la grande Médiathèque entreront en phase travaux en 2023 avec des crédits prévus à hauteur de 13,3 M€.

D'autres opérations plus anciennes telles que la rénovation du groupe scolaire Victor Hugo (2,8M€) ou la rénovation des salles associatives dans le presbytère de la paroisse Saint Vincent de Paul (0,4 M€), sont en cours de finalisation.

En outre, des projets plus récents impactent d'ores et déjà les dépenses d'investissement 2022 et 2023 avec des coûts d'acquisition ou des frais d'études. Il s'agit notamment de l'opération URBAN OSMOSE, du Groupe scolaire commun Clichy / Saint-Ouen (2 M€) ou de la transformation de la péniche TOUTA (2,15M€).

- **La pérennisation du bâti existant**

Au-delà de ces opérations majeures, l'effort d'investissement est également consacré à la pérennisation du bâti existant et au respect des normes en matière de rénovation thermique (2,6M€) et d'accessibilité (1,4M€).

- **Des interventions sur l'espace public qui intègrent les principes du développement durable**

Les travaux de municipalisation des routes départementales se poursuivent (0,4M€ prévus en 2023 pour la rue Henri Barbusse). La ville a souhaité enrichir la programmation en intégrant un volet verdissement des voies ainsi qu'un volet mobilités douces. Parmi les grands projets à venir sur l'espace public, au-delà des projets de travaux sur les allées Gambetta (3,2M€) évoqué plus haut et des réfections de voirie, on citera également le projet de piétonisation des abords de l'hôtel de ville (0,95 M€).

L'exécution du contrat de performance énergétique porte également ses fruits en matière de réduction des consommations énergétique. Les travaux de remplacement complet de l'éclairage public, l'installation de lampadaires LED ainsi que le remplacement des postes de transformation électrique se poursuivent.

• **La recherche de co-financements indispensable à la bonne réalisation des projets**

La ville poursuit une politique d'investissement ambitieuse gagée sur des ressources pérennes et n'a plus recours à l'emprunt de long-terme depuis 2016.

Les recettes inscrites à la section d'investissement reflètent à la fois les efforts déjà réalisés et ceux à poursuivre :

- le FCTVA, qui correspond à un reversement de 16,404% de la TVA acquittée sur nos dépenses d'investissement l'année précédente atteindrait 7 M€ en 2023 contre 3 M€ précédemment ;

- la taxe d'aménagement, avec une prévision prudente de 8 M€ en 2022 comme en 2023 ;

- de nouvelles cessions : les principales recettes attendues sur la fin de l'exercice 2022 et sur l'exercice 2023 sont les suivantes :

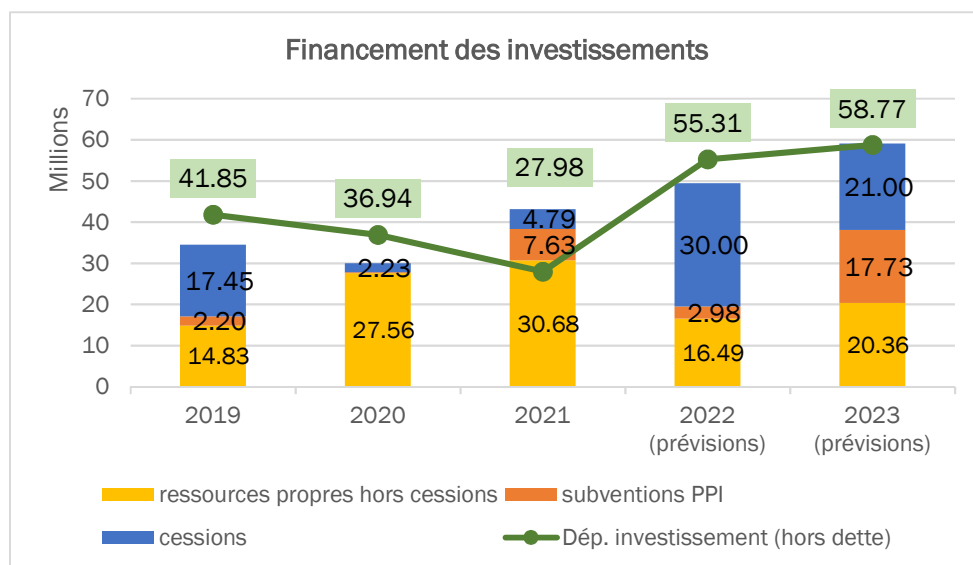
- ✓ 23,4 M€ pour le projet Urban Osmose - îlot Blum, lauréat de l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris II
- ✓ 6,7 M€ pour le rachat du foyer Vergne
- ✓ 2 M€ pour la Maison du Peuple

- ✓ 13 M€ sur la vente du centre Henri Miller
- ✓ 4,7 M€ sur la vente des terrains de l'îlot Boisseau (ex serres municipales)

- l'obtention de co-financements. Pour mémoire, les principales subventions notifiées sont les suivantes :

- ✓ médiathèque-cinéma : 6 M€ par le CD92, 3,3 M€ de la DRAC et 1,3 M€ de la Région Ile de France ;
- ✓ municipalisation des routes départementales : 4 M€ seront versés par le CD92 au fur et à mesure de la rénovation des voiries ;
- ✓ Complexe sportif et culturel : 6,4 M€ du CD92 et 3,3 M€ de la région Ile de France ;

Le graphique suivant représente ainsi le total des ressources propres dégagées par la Ville (*histogramme empilé*) et le met en perspective avec le volume des investissements réalisés (*courbe*). Il apparaît ainsi que la Ville a su mobiliser son fonds de roulement depuis 2019 et l'a reconstitué en 2021 lui permettant de soutenir un effort d'équipement soutenu dans les prochaines années.



III. Budget annexe stationnement

Un seul budget annexe est maintenu depuis 2021 pour l'exploitation du stationnement payant.

La gestion du stationnement payant sur voirie est assurée d'une part en régie par la Ville et d'autre dans le cadre d'une Délégation de Service Public à la Société Indigo Park.

Il était par ailleurs prévu l'exploitation déléguée de deux nouveaux ouvrages (Gambetta et Auboin) par le biais d'un contrat distinct de celui existant pour le parking de l'hôtel de ville et la gestion du stationnement en surface. Suite à des retards de livraison du parking Auboin, le contrat avec la société Q-park a été résilié ce qui a fortement impacté le budget annexe stationnement pour l'exercice 2022.

En effet, l'année 2022 a été marquée par la conclusion d'un protocole transactionnel avec la société Q-park dans le cadre de la résiliation amiable de la concession de service public signée en 2019 ayant pour objet « la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'un parc de stationnement public souterrain sous allées les Gambetta, et l'aménagement, l'équipement et l'exploitation d'un parc de stationnement public dans l'ilot Auboin à Clichy ». Le protocole prévoit l'indemnisation de la société Qpark au titre des dépenses engagées pour la construction du parking GAMBETTA ainsi que le manque à gagner en raison de la non mise à disposition du Parking AUBOIN.

Les importants excédents constatés sur l'exercice budgétaire 2021, notamment en raison de l'aide exceptionnelle versée par l'Etat suite à la crise sanitaire, ont permis de faire face à ces charges.

Les perspectives budgétaires 2023 tablent sur une tendance plus classique avec des recettes de fonctionnement de 3,6 M€ dont 1,6 M€ de redevance de stationnement et 2 M€ de forfait post stationnement et des charges de fonctionnement, hors dépenses exceptionnelles, stables autour de 2,9 M€. En outre, des dépenses d'investissement de l'ordre de 75 000 € sont à prévoir.